



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

## **Modification temporaire du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de mise en œuvre du béton asphaltique provisoire sur la rue « Waasserwee » ainsi que sur la piste cyclable PC5 à Medernach**

En sa séance du 16 juillet 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1er. - Pendant la durée de mise en œuvre du béton asphaltique provisoire, la rue « Waasserwee » ainsi que la piste cyclable PC5 à Medernach doivent être barrées à toute circulation à partir du lundi, 21 juillet 2025 jusqu'au mardi, 22 juillet 2025 inclus.

Article 2. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Medernach, le 16 juillet 2025

Le collège échevinal  
Bob Bintz, *bourgmestre*,  
Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu  
www.aerenzdall.lu